

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ARNAY LIERNAIS
6 rue des Ursulines 21230 ARNAY-LE-DUC

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 21 JANVIER 2020

L'an deux mille vingt, le vingt et un janvier à dix-sept heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes du Pays Arnay Liernais, dûment convoqués le treize janvier, se sont réunis à la salle des fêtes de Vianges sous la présidence de monsieur Dominique HERY, Président.

Présents :

Odette MAZILLY, Roger GAGNEPAIN, Marie-Aleth CLERGET, Xavier VOLPE, Marie-Thérèse DUBAJ, Nathalie CARLIER, Raymond MOREL, René MARGERIE, Geneviève MORTIER, Jean-Marc PILLOT, Marc LOISEAU, Michel ROUHETTE, Jean-Pierre MONTCHARMONT, Martine CHAMBIN, Pierre GOBBO, Michel LIBRE, Dominique HERY, Jeanne-Françoise CHAUSSADE-HERY, Joël GAILLOT, André JOEL, Martine DESBOIS, Anne-Marie JEANNIN, Nadine RATEAU, Marie-Reine MAÎTRE, Alain BIGEARD, Henri LAVILLE, Michel CHARLOT, Gérard SAGETAT, Pierre POILLOT, Alain GUINIOT, Jean-François PARFAIT, Armand HERY, Armand POILLOT.

Absents – Excusés :

Claude CHAVE (donne pouvoir à Dominique HERY), Claire SOURIEAU, Natacha BRIEZ, Jean-Jacques JOLY, Joël LEFEVRE, Éric NOEL, Marie-Bernadette DUFOUR, Colette LEFEVRE, Mireille HENRY-DESCHAMPS (donne pouvoir à Pierre GOBBO), Jean DECOMBARD, Josiane BOLATRE, Jean-Louis BOULEY (donne pouvoir à André JOEL), Edmond BENOIT, André MOINGEON, Alain BELORGEY (donne pouvoir à Jean-Marc PILLOT).

Secrétaire de séance : Gérard SAGETAT

Il porte à la connaissance des Conseillers communautaires les absences excusées et les pouvoirs.

Il ouvre la séance et procède à l'appel des délégués.

Nombre de délégués en exercice : 48

Nombre de délégués présents : 33

Nombre de procuration : 4

Nombre de votes possibles : 37

Quorum atteint.

Objet : INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS

Vu le montant maximal pouvant être versé au Président et aux Vice-présidents, calculé en fonction de la strate démographique de la communauté de communes (compris entre 3 500 et 9 999 Hab.) et par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit l'indice brut 1027 (ou indice majoré 830) ;

Vu la détermination de l'enveloppe indemnitaire globale ;

| Valeur de l'indice 1027 : 46 672,80 € annuelle soit 3 889,40€ mensuelle | | | | | | |
|---|-------------------------------|-------------------------------------|-----------------|-------------------------------|-------------------------------------|---------------|
| Population totale | Président | | | Vice-président | | |
| | Tx maxi en % de l'indice 1027 | Valeur de l'indemnité au 01/01/2019 | | Tx maxi en % de l'indice 1027 | Valeur de l'indemnité au 01/01/2019 | |
| | | Annuelle | Mensuelle | | Annuelle | Mensuelle |
| 3 500 à 9 999 | 41,25 | 19 252,53 | 1 604,38 | 16,5 | 7 701,01 | 641,75 |

Le montant total des indemnités de fonction pouvant être versé doit être compris dans l'enveloppe indemnitaire globale déterminée en additionnant les indemnités maximales allouées au Président et aux Vice-présidents.

Calcul du montant de l'enveloppe mensuelle globale :

Montant de l'indemnité maximale mensuelle du Président : 1 604,38 € ;

Nombre de Vice-présidents arrêté par délibération n° 2020-003 du Conseil communautaire en date du 7 janvier 2020 : 3 ;

Montant de l'indemnité maximale mensuelle des Vice-présidents : 641,75 € ;

Indemnité maximale annuelle du Président et des Vice-Présidents :

$19\,252,53 + 7\,701,01 \times 3 = 42\,355,56$ € ;

Indemnité maximale mensuelle du Président + 3x indemnité maximale mensuelle des Vice-présidents, soit : $1\,604,38 + 641,75 \times 3 = 3\,529,63$ € ;

Ainsi, l'enveloppe mensuelle globale serait de trois mille cinq cent vingt-neuf euros soixante-trois centimes et l'enveloppe annuelle globale serait de quarante-deux mille trois cent cinquante-cinq euros cinquante-six centimes.

L'octroi de ces indemnités est subordonné à l'exercice effectif du mandat.

Le conseil communautaire,

décide :

- d'allouer une indemnité de fonction mensuelle au Président et aux Vice-présidents pour l'exercice effectif de leurs fonctions à compter du 7 janvier 2020 ;

- de fixer ainsi qu'il suit le montant brut des indemnités des délégués communautaires calculé sur la base du plafond du pourcentage de l'indice 1027 prévu par les textes en vigueur, soit :

| Fonction | Taux maximal (% de l'indice 1027) | Indemnité mensuelle brute |
|---------------------------------|-----------------------------------|---------------------------|
| Président | 33% | 1 283,50 € |
| 1 ^{er} Vice-président | 12% | 466,72 € |
| 2 ^{ème} Vice-président | 12% | 466,72 € |
| 3 ^{ème} Vice-président | 12% | 466,72 € |

- de prélever les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits et à inscrire au budget principal et aux budgets annexes de la Communauté de communes pour l'exercice 2020.

Objet : CHARTE D'ENGAGEMENT DU NOUVEAU RESEAU DE PROXIMITE DES FINANCES PUBLIQUES

Monsieur le Président expose aux conseillers communautaires les termes de la charte d'engagement du nouveau réseau de proximité des finances publiques sur notre territoire.

Cette charte ne satisfait les élus communautaires et fait naître de vives inquiétudes quant à la pérennité de la présence des services publics de la DGFIP sur notre territoire.

Il est proposé aux conseillers communautaires d'autoriser Monsieur le Président à signer cette charte, avec les services de l'Etat.

Le Conseil communautaire,

Après mise au vote,

Votants : 33 votants + 4 pouvoirs

Pour : 0

Contre : 37

Abstention : 0

décide :

- de rejeter les modalités du nouveau réseau de proximité des finances publiques,
- de ne pas autoriser Monsieur le Président à signer la charte d'engagement du nouveau réseau de proximité des finances publiques avec les services de la direction des finances publiques de Bourgogne Franche-Comté.

Objet : CONVENTION D'ENTRETIEN DU LAC DE CHAMBOUX

Monsieur le Président expose aux conseillers communautaires les difficultés que connaît la Communauté de communes pour assurer l'entretien régulier du chemin du tour du lac de Chamboux.

Monsieur le Président propose de confier, au syndicat mixte du barrage de Chamboux, la charge d'entretenir la végétation de ce chemin par voie d'une convention d'une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction, pour un coût forfaitaire de 1 000,00 € par an.

Il est proposé aux conseillers communautaires d'autoriser Monsieur le Président à signer la présente convention.

Le Conseil communautaire,

Après mise au vote,

Votants : 33 votants + 4 pouvoirs

Pour : 37

Contre : 0

Abstention : 0

décide :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention pour l'entretien du tour du lac de Chamboux pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction,
- de fixer la compensation financière, pour l'exécution des prestations, à la somme forfaitaire de 1 000,00 € par an.

Objet : ORDURES MENAGERES : REPRISE DES MATERIAUX

Considérant que pour la période 2018-2022, le cahier des charges d'agrément de la filière des emballages ménagers a été adopté par arrêté du 29 novembre 2016 ; pris en application des articles L 541-10 et R.543-53 à R 543-65 du Code de l'environnement ;

Considérant que ce dernier fixe un nouveau barème F de soutiens, applicable à compter du 1er janvier 2018. Dans ce cadre, la Communauté de Communes du Pays Arnay liernais s'engage à poursuivre la collecte séparée des déchets en prenant en compte l'ensemble des déchets d'emballages soumis à la consigne de tri ;

Considérant que par délibération n° 2017-149 du Conseil communautaire du 28 novembre 2018, la Communauté de Communes du Pays Arnay Liernais a approuvé la signature d'un contrat pour l'Action et la Performance (CAP), dit "barème F", avec la société agréée CITEO pour la période 2018-2022 à compter du 1er janvier 2018 ;

Considérant que le versement des soutiens au recyclage demeure, comme par le passé, subordonné à la reprise et au recyclage effectif des emballages collectés et triés conformément aux standards par matériaux ;

Considérant dès lors que la Collectivité choisit librement pour chaque standard par matériaux une option de reprise et de recyclage parmi les trois options proposées (reprise filières, reprises fédérations, reprises individuelles) et passe des contrats avec les repreneurs ;

Considérant que le contrat de reprise option fédération arrive à échéance le 31 décembre 2019 ;

Considérant le Code des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement (notamment les articles L.541-10 et R.543-53 0 R.543.65 ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R.543-53 à R 543-65 du Code de l'Environnement ;

Le Conseil communautaire,

Après mise au vote,

Votants : 33 votants + 4 pouvoirs

Pour : 37

Contre : 0

Abstention : 0

décide :

- d'opter pour l'option fédération (FEDEREC) pour la reprise des matériaux suivants : Acier, aluminium, papiers/cartons (1.05,5.02 et 5.03) et les plastiques (PEHD, PET clair et foncé).

- d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de reprise de matériaux avec la société Bourgogne Recyclage, actuel titulaire du marché de traitement des déchets issus de la collecte sélective jusqu'à échéance de ce dernier, le 31 octobre 2021.

Les standards concernés sont :

| Matériaux | Standards | Repreneur FEDEREC |
|---|--|---------------------|
| Acier | Issu de la collecte séparée | Bourgogne Recyclage |
| Aluminium | Issu de la collecte séparée | Bourgogne Recyclage |
| Papiers / cartons | Papiers cartons non complexés 1.05, 5.03 et 5.02 issu de la collecte séparée et/ ou de la déchèterie | Bourgogne Recyclage |
| Plastiques (sans extensions des consignes de tri) | PEHD, PET clair et foncé | Bourgogne Recyclage |

Objet : DELIBERATION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET TRANSPORTS

Monsieur le Président informe les membres du Conseil communautaire qu'il est nécessaire de voter des crédits supplémentaires afin de procéder aux écritures comptables concernant la vente du Renault Kangoo à l'ADMR. En effet le prix de vente a bien été constaté par l'intermédiaire d'un titre mais il convient également de constater la sortie du bien de l'actif. Le budget transports scolaires étant en M43, il convient d'ouvrir des crédits budgétaires par une DM. Le bien a une valeur comptable de 1 699.68 €.

Le Conseil communautaire,

Après mise au vote,

Votants : 33 votants + 4 pouvoirs
 Pour : 37
 Contre : 0
 Abstention : 0

décide :

- de voter à la section d'investissement :

| Chapitre - Désignation | Dépenses | | Recettes | |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| 2156-040 – Matériel de transport d'exploitation | | | | 1 700,00 |
| TOTAUX | | | | 1 700,00 |

- de voter à la section de fonctionnement :

| Chapitre - Désignation | Dépenses | | Recettes | |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| 675-042 – Valeurs comptables des éléments d’actif cédés | | 1 700.00 | | |
| TOTAUX | | 1 700,00 | | |

- de rappeler que la section de fonctionnement du budget primitif 2019 a été votée en suréquilibre de 1 715,31 €, il sera possible de financer ces crédits supplémentaires

Objet : SOLDE DES COMPTES 4562 – 4581 ET 4582 AU BUDGET PRINCIPAL

Au cours des années précédentes, la communauté de communes d’Arnay le Duc réalisait des opérations d’investissement pour le compte des communes membres. Ces opérations étaient retracées en comptabilité aux subdivisions « Dépenses » et « Recettes » des comptes 456X et 458X qui se soldent réciproquement à chaque clôture d’opération d’investissement au vu d’un état détaillé des travaux effectués.

Il s’avère qu’il subsiste dans la comptabilité de la communauté de communes des comptes 456X et 458X qui ne sont pas soldés alors que les opérations d’investissement sont terminées depuis de nombreuses années. Des opérations comptables erronées ont du être mal passées. Des recherches ont été effectuées par la communauté de communes et par la trésorerie mais elles n’ont pas permis d’identifier les erreurs commises.

Les comptes suivants présentent un solde :

- 45622 solde créditeur de 5 301,79 €
- 4581492 solde débiteur de 1 293,93 €
- 4581515 solde débiteur de 331,83 €
- 4581586 solde débiteur de 181 965,01 €
- 4581597 solde débiteur de 1,49 €
- 458199 solde débiteur de 604 450,72 €
- 4582567 solde créditeur de 7 835,94 €
- 4582586 solde créditeur de 181 965,36 €
- 458299 solde créditeur de 461 277,86 €

A défaut d’information et compte tenu de l’antériorité des opérations, il est nécessaire de régulariser les comptes de la collectivité conformément aux dispositions prévues par la note interministérielle DGCL/DGFIP du 12 juin 2014 relative aux corrections d’erreur sur exercices antérieurs. Cette note prévoit que les régularisations sont effectuées sous forme d’opérations non budgétaires par le comptable public. Ces opérations non budgétaires sont sans incidence sur les résultats de la collectivité.

Le Conseil communautaire,

Après mise au vote,

Votants : 33 votants + 4 pouvoirs
 Pour : 37
 Contre : 0
 Abstention : 0

décide :

- d'autoriser le trésorier de Saulieu à solder les comptes 456X et 458X par des opérations non budgétaires sur l'exercice 2019. Le solde de ces opérations sera effectué par l'intermédiaire du compte 1068,

Objet : DELIBERATION MODIFICATIVE N°3 AU BUDGET MAISON DE L'ENFANCE

Monsieur le Président informe les conseillers communautaires qu'il est nécessaire de voter des crédits supplémentaires afin de pouvoir procéder aux écritures comptables concernant les traitements et les charges des agents de la maison de l'enfance pour le mois de Décembre 2019.

Le conseil communautaire,

Après mise au vote,

Votants : 33 votants + 4 pouvoirs
Pour : 37
Contre : 0
Abstention : 0

décide :

- de voter à la section de fonctionnement :

| Chapitre - Désignation | Dépenses | | Recettes | |
|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| 6218 – Autre personnel extérieur | | 900,00 | | |
| 64162 – Emplois avenir | | 4 170,00 | | |
| 64168 – Autres emplois d'insertion | 4 170,00 | | | |
| 64131 – Rémunérations | | 6 200,00 | | |
| 7552 – Prise en charge du déficit par Budget Général | | | | 7 100,00 |
| TOTAUX | 4 170,00 | 11 270,00 | | 7 100,00 |
| | | 7 100,00 | | 7 100,00 |

Objet : DELIBERATION MODIFICATIVE N°3 AU BUDGET PRINCIPAL – ADMISSION EN NON VALEUR ET MODIFICATION DE CREDITS

Monsieur le Trésorier communautaire a transmis un titre de demande en non valeur. Il correspond à un titre de l'exercice 2012. Il s'agit d'une recette qui n'a pu être recouvrée malgré les procédures employées.

Il convient pour régulariser la situation budgétaire de la communauté de communes, de l'admettre en non valeur et de voter des crédits pour procéder aux écritures comptables, en annexe la liste de l'admission en non-valeur.

Le président rappelle également aux membres du Conseil communautaire le vote des crédits supplémentaires de la DM 3 au budget Maison de l'Enfance permettant le paiement des traitements et des charges des agents et équilibrée via le compte 6521 du budget principal et informe la nécessité d'un crédit supplémentaire pour effectuer le mandatement d'une facture d'électricité sur l'année 2019.

Le Conseil communautaire,

Après mise au vote,

Votants : 33 votants + 4 pouvoirs

Pour : 37

Contre : 0

Abstention : 0

décide :

- d'inscrire et de voter les crédits nécessaires à ces écritures comptables comme suit :

Section de fonctionnement :

| Chapitre – Désignation | Dépenses | | Recettes | |
|------------------------------------|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| 60612 – Electricité | | 300.00 | | |
| 6542 – Créances éteintes | | 7 750,00 | | |
| 6521 – Déficit des budgets annexes | | 7 100,00 | | |
| 64111 – Rémunération principale | 15 150.00 | | | |
| TOTAUX | 15 150.00 | 15 150,00 | | |

Objet : DELIBERATION MODIFICATIVE N°4 AU BUDGET AFFAIRES SCOLAIRES

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire qu'il convient d'effectuer l'écriture comptable d'intégration des études réalisées sur l'étanchéité des écoles de Lacanche et d'Arnay le Duc et qui ont été suivies de travaux. Il faut constater le transfert de cette étude du compte 2031 au compte 21731 en votant les crédits budgétaires nécessaires à cette opération.

Le Conseil communautaire,

Après mise au vote,

Votants : 33 votants + 4 pouvoirs

Pour : 37

Contre : 0

Abstention : 0

décide :

- d'inscrire et de voter les crédits nécessaires à cette écriture comptable comme suit :

Section d'investissement :

| Chapitre - Désignation | Dépenses | | Recettes | |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| 27131 – 041 - Bâtiments publics mis à disposition | | 3 294,00 | | |
| 2031-041 – Frais d'études | | | | 3 294,00 |
| TOTAUX | | 3 294,00 | | 3 294,00 |

Objet : DELIBERATION MODIFICATIVE N°5 AU BUDGET ORDURES MENAGERES SUITE A DISSOLUTION DU SMTOMSOCO

Monsieur Président informe les membres du conseil communautaire qu'il convient, d'effectuer les écritures comptables suite à la dissolution du syndicat mixte de traitement des ordures ménagères du sud-ouest de la Côte d'Or, permettant ainsi d'intégrer les résultats transférés, qui correspondent à des excédents pour la section d'investissement et de fonctionnement.

Le Conseil communautaire,

Après mise au vote,

Votants : 33 votants + 4 pouvoirs

Pour : 37

Contre : 0

Abstention : 0

décide :

- d'inscrire et de voter les crédits nécessaires à ces écritures comptables comme suit :

Section de fonctionnement :

| Chapitre – Désignation | Dépenses | | Recettes | |
|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| 002 – Excédent de fonctionnement reporté | | | | 15 502,69 |
| TOTAUX | | | | 15 502,69 |

Section d'investissement :

| Chapitre - Désignation | Dépenses | Recettes |
|------------------------|----------|----------|
|------------------------|----------|----------|

| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| 001 – Excédent d'investissement reporté | | | | 16 449,77 |
| TOTAUX | | | 0,00 | 16 449,77 |

**Objet : DELIBERATION MODIFICATIVE N°4 AU BUDGET ORDURES MENAGERES
ADMISSION EN NON VALEUR**

Monsieur le Trésorier Communautaire a transmis 2 titres de demande en non-valeur.

Ils correspondent à des titres des exercices 2018. Il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré les procédures employées.

Il convient, pour régulariser la situation budgétaire de la Communauté de Communes, de les admettre en non-valeur et de voter des crédits pour procéder aux écritures comptables, en annexe la liste des admissions en non-valeur.

Le Conseil communautaire,

Après mise au vote,

Votants : 33 votants + 4 pouvoirs

Pour : 37

Contre : 0

Abstention : 0

décide :

- d'accepter en non-valeur les titres de recettes dont les montants s'élèvent à :

- 2018 – titre 197 pour un montant de 776,59 €,
titre 198 pour un montant de 1 069,10 €

- d'inscrire et de voter les crédits nécessaires à ces écritures comptables comme suit sachant qu'au compte 6541 il reste un crédit de 405,00 :

Section de fonctionnement :

| Chapitre – Désignation | Dépenses | | Recettes | |
|-------------------------------|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| 6231 – Annonces et insertions | 1 445,00 | | | |
| 6542 – Créances éteintes | | 1 445.00 | | |
| TOTAUX | | 1 445.00 | | |

Objet : STATUTS DU SYNDICAT MIXTE TILLE, VOUGE, OUCHE

Monsieur le Président expose aux conseillers communautaires le projet de périmètre et le projet de statuts du syndicat mixte Tille, Vouge, Ouche issu de la fusion des syndicats du bassin de la Vouge, du bassin de l'Ouche, de la Tille, de l'Ignon et de la Venelle, de la Tille, de la Vouge et de l'Arnisson.

Il précise que la communauté de communes du Pays Arnay Liernais est concernée pour les communes de Culètre, Cussy le Châtel, Foissy.

Vu l'arrêté inter préfectoral portant projet de périmètre et de statuts du syndicat mixte en date du 6 décembre 2019 ;

Monsieur le Président propose de se prononcer sur la constitution du futur syndicat mixte et de nommer les délégués qui signeront dans ce syndicat.

Le Conseil communautaire,
Après mise au vote,

Votants : 33 votants + 4 pouvoirs
Pour : 37
Contre : 0
Abstention : 0

décide :

- de donner un avis favorable au projet de périmètre et au projet de statuts du futur syndicat mixte Tille, Vouge et Ouche,

- de nommer :

- Madame Martine CHAMBIN, déléguée communautaire, maire de Foissy, comme déléguée titulaire,

- Monsieur Michel ROUHETTE, délégué communautaire, maire de Cussy le Châtel, comme délégué suppléant.

Objet : APPROBATION DE LA CHARTE DU PARC NATUREL REGIONAL DU MORVAN 2020-2035

Le Parc naturel régional du Morvan doit renouveler son label à l'échéance de juin 2020. La procédure de renouvellement a démarré en 2017 et une nouvelle Charte a été élaborée en concertation avec la population pour la période 2020-2035.

La Charte 2020-2035 est constituée d'un rapport, d'un plan de parc, d'un cahier des paysages et des statuts modifiés du Syndicat mixte, annexes du rapport. La Charte a obtenu un avis favorable de l'Etat et de toutes les instances prévues dans la procédure, y compris lors de l'enquête publique.

Elle est maintenant soumise à l'approbation de l'ensemble des collectivités territoriales et EPCI à fiscalité propre concernés par le périmètre d'étude, soit 137 communes, 3 villes partenaires, 8 communautés de communes et 4 départements. Chaque collectivité approuve individuellement la Charte par délibération ce valant également adhésion, ou renouvellement de l'adhésion au Syndicat mixte du Parc naturel régional du Morvan.

Pour finir, elle sera approuvée par un décret du Premier ministre, après avis des différents ministères concernés, officialisant le renouvellement de la labellisation du territoire en Parc naturel régional.

Le Conseil communautaire,

Après avoir pris connaissance de la Charte du Parc naturel régional du Morvan 2020-2035, adressé par le Conseil régional de Bourgogne le 24 décembre 2019 et mise au vote,

Votants : 33 votants + 4 pouvoirs

Pour : 37

Contre : 0

Abstention : 0

décide :

- d'approuver, sans réserve, la Charte du Parc naturel régional du Morvan 2020-2035 ainsi que ses annexes dont les statuts modifiés du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Morvan,

Objet : AVIS SUR LA PROPOSITION DE MODIFICATIONS DES STATUTS DU SYNDICAT DU BASSIN DU SEREIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-20, L5212-7-1 et suivants, L5711-1 et suivant ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative à la simplification et au renforcement de la coopération intercommunale ;

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010, modifiée ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République (NOTRe) ;

Vu l'arrêté inter préfectoral du 25 mars 2014 portant création du Syndicat du Bassin du Serein ;

Vu l'arrêté inter préfectoral du 29 décembre 2019 portant modification statutaire du Syndicat du Bassin du Serein ;

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat du Bassin du Serein en date du 2 décembre 2019 proposant la modification des statuts du syndicat ;

Le Président expose les éléments suivants :

- Le Syndicat du Bassin du Serein a été constitué par l'arrêté inter préfectoral du 25 mars 2014. Il était originellement constitué de 115 communes.

- Suite à l'arrêté du 29 décembre 2019 portant modification de ses statuts et à la loi Nouvelle Organisation du Territoire de la République (NOTRe) prévoyant l'attribution automatique de la compétence « GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) aux communes et à leurs EPCI à fiscalité propre à compter du 1^{er} janvier 2008, les 11 EPCI à fiscalité propre du bassin versant sont devenus membres du syndicat en lieu et place des communes.

- Toutefois, face aux difficultés récurrentes pour obtenir le quorum lors de l'organisation des Comités Syndicaux, pénalisant le syndicat et les délégués impliqués et conscients des enjeux de notre bassin versant, les membres présents au comité du 2 décembre 2019, ont voté, à l'unanimité, la diminution du nombre de délégués représentant les EPCI-FP selon le projet annexé.

Le Conseil communautaire,
Après mise au vote,

Votants : 33 votants + 4 pouvoirs
Pour : 37
Contre : 0
Abstention : 0

décide :

- de donner un avis favorable à la présente modification statutaire du Syndicat du Bassin du Serein, telle que présentée ci-dessus et dans le projet de statuts joint en annexe de la délibération,

Objet : AFFAIRES SCOLAIRES, CONVENTION D'HEBERGEMENT, COLLEGE CLAUDE GUYOT A ARNAY LE DUC

Monsieur le Président informe les conseillers communautaires que l'accueil des enfants de l'école primaire et maternelle d'Arnay le Duc à la restauration scolaire du collège Claude Guyot à Arnay le Duc doit être formalisé par une convention, définissant les modalités d'accueil, d'une durée initiale d'un an et renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximale de 3 ans.

Le Conseil communautaire,

Après mise au vote,

Votants : 33 votants + 4 pouvoirs
Pour : 37
Contre : 0
Abstention : 0

décide :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention relative à l'accueil des élèves et à la fourniture des repas à l'école primaire et maternelle d'Arnay le Duc par le collège Claude Guyot à Arnay le Duc.

Objet : COMMERCE, LOCATION DE BATIMENT

Monsieur le Président expose aux conseillers communautaires la demande de la société Charles Traiteur qui souhaite, suite à l'activité croissante, pouvoir occuper à titre gratuit les locaux de l'ancien cabinet médical de Liernais.

Il précise que le preneur s'engage à prendre à sa charge la totalité des travaux d'aménagement nécessaire à son installation dont le montant est de 45 000,00 €.

La commune de Liernais, représentée par son maire, Dominique HERY, s'engage à mettre à disposition, un local dans la résidence des Marronniers à Liernais pour l'installation d'un médecin.

Le Conseil communautaire,

Après mise au vote,

Votants : 33 votants + 4 pouvoirs

Pour : 37

Contre : 0

Abstention : 0

décide :

Vu l'engagement de la commune de Liernais à mettre à disposition un local dans la résidence les Marronniers pour l'installation d'un médecin,

- de mettre à disposition gratuite, les locaux situés 2 rue de la Guette 21430 Liernais, cadastré AD57 d'une contenance de 07 à 28 ca,

- d'établir un bail commercial de 12 ans avec la société Charles Traiteur, domiciliée place Martin Dosse à Liernais.

La séance est levée à 19 heures 30.

Vu, pour affichage,

Le Président

D.HERY